Règlement du Restaurant Scolaire

Règlement intérieur

Le Maire de Rougiers,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 1986 portant création d'une cantine scolaire,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2212.2 et le code de la construction, art R.123.1 et suivants,
Vu l'avis de la commission de sécurité,
Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture de la cantine scolaire,

ARRETE

Règles générales

Art 1 - Le restaurant scolaire est situé chemin du Pays Haut, à côté de l'école maternelle.

Art 2 - Sont acceptés les enfants scolarisés dans les écoles de Rougiers dès leur rentrée en petite section de maternelle, à la condition expresse qu'ils aient acquis la propreté.

Art 3 - Les objectifs prioritaires du service sont les suivants :

- faire du temps du repas un moment privilégié et d'échanges,
- apporter une meilleure connaissance des aliments,
- permettre l'éducation du goût,
- développer l'autonomie des enfants.

Art 4 - Les enseignant(e)s des écoles, les délégué(e)s de parents, le personnel communal et les élu(e)s pourront être autorisés à y prendre leur repas selon les possibilités d'accueil après accord de la municipalité, au tarif adulte. Des repas intergénérationnels à destination des seniors pourront être organisés et seront facturés au tarif correspondant.

Art 5 - Les menus de la semaine seront affichés chaque mois et consultables sur le site de la Mairie.

Art 6 - Le présent règlement doit être affiché devant le restaurant scolaire émargé par tous les personnels de service et de surveillance de la cantine scolaire.

Heures d'ouverture de la cantine

Art 7 - Les horaires journaliers sont les suivants : 11 h 45 - 13 h 20
Les agents doivent prendre leur repas en dehors du temps de service.

Art 8 - Les repas sont cuisinés sur place par du personnel communal dédié.

Art 9 - Dans tous les cas le personnel de cantine doit :

- vérifier les quantités livrées par les fournisseurs au regard des commandes,
- vérifier et maintenir la température des produits frais livrés selon les indications mentionnées sur l'emballage,
- assurer les préparations des plats en tenant compte du programme alimentaire territorial,
- prélever et conserver durant 8 jours un échantillon de chacun des produits cuisinés,
- dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- prendre en charge les enfants déjeunant à la cantine, pointer les présents,
- servir et aider les enfants pendant les repas,
- adapter au mieux les portions aux enfants de façon à lutter contre le gaspillage
- accompagner les enfants en fin de repas afin de les aider au tri des restes alimentaires
- après les repas : desservir, faire la vaisselle et tout ranger

Art 10 - Les sols de la salle de restaurant et de l'office doivent être tenus en parfait état de propreté et doivent être lavés aussi souvent que nécessaire ; un produit bactéricide doit être employé pour le rinçage au moins une fois par semaine. Cet entretien est assuré par le personnel de service.

Art 11 - Le personnel
Voir Annexe 1 - Règlement Personnel

Art 12 - Tous les personnels de la cantine scolaire ont accès :

- aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité.
- au téléphone du restaurant scolaire afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence.
- à la pharmacie du restaurant dont les produits doivent être contrôlés régulièrement (DLC) pour soigner les enfants qui seraient blessés, (premiers soins externes uniquement).

Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel sauf pour les P.A.I.

Art 13 : Inscription, réservation et règlement

Un portail famille est mis en place via le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.rougiers.fr
Il suffit pour cela de s'enregistrer et de compléter les rubriques demandées.
Cette application permet désormais aux parents de procéder à l'inscription des jours de cantine ainsi qu'à leur règlement sans avoir à se déplacer en mairie.
Les inscriptions à la cantine sont effectuées mensuellement.
Un formulaire est mis à disposition dans le portail famille qu'il convient de remplir au plus tard le 25 du mois précédent la prestation.
Après cette date, une majoration du tarif à hauteur de 2 € par repas sera appliquée durant la totalité du mois concerné.
Il n'est plus possible de rajouter ou d'enlever des jours de cantine une fois que les inscriptions sont faites (sauf cas particuliers).
Le montant à payer est calculé automatiquement et le paiement peut être effectué par virement.
Si le portail n'est pas utilisé, l'inscription est faite en mairie dans les mêmes conditions de délai et le règlement est effectué à l'inscription en espèces ou en chèque.

Art 14 : Absence

1) Trois cas d'absence sont prévus : maladie (sur présentation d'un certificat médical), événement familial imprévisible (ces justificatifs sont à fournir lors du paiement du mois suivant) ou absence d'un enseignant.

2) Dans ces trois cas, l'enfant sera porté absent sur la fiche de pointage journalière. Un crédit correspondant au nombre de jours d'absence **(sauf les 2 premiers jours de cantine)** sera attribué. Celui-ci sera soustrait de la somme à régler pour le mois suivant, à condition d'avoir prévenu le secrétariat de la mairie dès le 1er jour d'absence ou de maladie avant 12 h.

3) Grève du corps enseignant :

Un service minimum d'accueil est prévu en cas de grève, les enfants sont ainsi accueillis toute la journée par le personnel communal et la cantine fonctionne normalement (sauf en cas de grève du personnel communal). Ainsi les parents qui ne souhaitent pas déposer leur(s) enfant(s) au service minimum d'accueil doivent prévenir la Mairie afin d'annuler le repas de cantine au maximum 2 jours avant la date de la grève. Si le jour de grève est communiqué après ce délai, le repas de cantine ne pourra pas être récupéré.

4) Sorties scolaires :

La Mairie annule d'office les repas de cantine pour les enfants qui se rendront en sortie scolaire, ainsi ceux-ci pourront être récupérés par les parents sur le mois suivant (merci de le rappeler à l'agent d'accueil).

Art 15 : Repas occasionnel

En cas de force majeure, un repas pourra être pris au restaurant scolaire, l'inscription et le paiement doivent se faire en mairie la veille avant 9 h.

Art 16 : Discipline

Voir Annexe n°2 – **Règles de vie**

Art 17 : Accident/Règles de sécurité

Afin de protéger l'enfant de toute intrusion, l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service, sauf l'équipe d'élus et le personnel municipal.
Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné sur la fiche d'inscription remplie en début d'année.
En cas d'accident d'un enfant pendant la pause méridienne, l'équipe encadrante doit :

- Apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie.
- Faire appel aux urgences médicales (SAMU, pompiers) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.
- Aviser les parents.
- Tout événement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu dans le local de la cantine scolaire devra être signalé en mairie ainsi qu'aux enseignants responsables.

Rougiers, le 17/10/2024

Le Maire,
Patrice TONARELLI

MAIRIE DE ROUGIERS (Var)

Annexe 1

Règlement du personnel restaurant scolaire

Présentation

Lors de l'accompagnement de l'école vers le restaurant scolaire (aller et retour) :
* L'agent ne devra pas disposer de sac à main ou en bandoulière. Seul un sac à dos de taille modérée et dont les 2 lanières sont passées aux épaules sera toléré.
* L'agent aura ses deux membres libres (pas de téléphone ou autre objet à la main).

Chaque agent pénétrant dans l'enceinte du restaurant devra s'assurer que l'accès au restaurant est verrouillé. Il devra se laver les mains avant le service et porter une tenue réglementaire propre conforme aux normes d'hygiène et de sécurité : charlotte, blouse, chaussures de sécurité.

Il devra se séparer de son téléphone portable.
Pour être joint en cas d'urgence, il communiquera le numéro du restaurant scolaire qui est le 04 94 80 77 21.
Le téléphone correspondant sera accessible par le responsable du restaurant.

Rôle

La pause méridienne est un moment hors temps scolaire et l'ensemble des agents municipaux présents sur ce temps participe à ce temps au bénéfice des enfants. Il doit donc être attentif durant la totalité de cette pause.
Son rôle consiste à encadrer et accompagner l'enfant pour faire de cet instant un moment convivial.
Pour ce faire, il doit faire preuve de qualités humaines pour favoriser le contact avec les enfants et être à leur écoute.
Lors du service, il est en charge de s'occuper d'un certain nombre de tables et se déplace afin de vérifier que les enfants déjeunent correctement. Il veille à ce que l'enfant goûte mais ne doit en aucun cas le forcer.
Il doit avoir un rôle de référent et de médiateur auprès des enfants en leur faisant respecter les règles de vie.
Il doit savoir leur communiquer notamment les règles de vie en société, d'hygiène et de respect.
Il doit avoir une attitude positive de communication et d'accompagnement alimentaire envers les enfants.
Il doit être vigilant et doit savoir rester maître de soi (expliquer plutôt qu'élever la voix) et se faire respecter sans autoritarisme. Les expressions familières, les grossièretés, les excès verbaux sont proscrits. Le comportement devra être irréprochable

Obligation de réserve

Les agents se doivent de respecter une certaine tenue dans les opinions qu'ils expriment en public.

Discrétion et secret professionnel

Les agents municipaux sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations et documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et au secret professionnel pour ce qui concerne les informations confidentielles dont ils sont dépositaires.
Ceci est particulièrement important lorsqu'ils ont à connaître la situation familiale des personnes.

Sécurité

Afin de protéger l'enfant de toute intrusion, l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service, sauf l'équipe d'élus et le personnel municipal.
Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné sur la fiche d'inscription remplie en début d'année.
En cas d'accident d'un enfant pendant la pause méridienne, l'équipe encadrante doit :

- Apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie.
- Faire appel aux urgences médicales (SAMU, pompiers) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.
- Aviser les parents.
- Tout événement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu dans le local de la cantine scolaire devra être signalé en mairie ainsi qu'aux enseignants responsables.

Nom de l'agent Date Signature



Annexe n° 2

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Règles de vie

Préambule :
Ne pourront être accueillis que les enfants ayant acquis la propreté

A la cantine :

Votre enfant a des droits

* *être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel communal*
* *signaler au personnel communal présent un souci ou une inquiétude*
* *être protégé contre les agressions des autres enfants (harcèlement, bousculades, menaces, ...)*
* *prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive*

Votre enfant a aussi des devoirs

* *respecter les règles élémentaires de la politesse*
* *respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer ainsi, par une attitude responsable, au bon déroulement du repas*
* *respecter les règles en vigueur et les consignes : ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, entrer et sortir du restaurant en bon ordre*
* *respecter la nourriture, le matériel et les locaux*

Règles et consignes pour les enfants

Si le personnel est soumis à des règles, les parents et les enfants doivent accepter et respecter les règles de vie figurant ci-dessous.
Il appartient aux parents d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et de respecter ces règles de vie.

Les règles de vie

Durant les trajets (aller et retour) entre l'école et le restaurant scolaire :

* se ranger dans le calme en attendant le départ
* rester en rang sans se bousculer
* se laver les mains dans l'ordre donné par l'agent en charge de son accompagnement
* attendre la consigne pour entrer dans la salle
* ne pas bousculer ses camarades

Pendant le repas :

* parler sans crier
* manger proprement sans gaspiller
* essayer de goûter aux différents plats proposés
* respecter ses camarades ainsi que le personnel
* respecter la nourriture, le matériel et les locaux
* ne pas se déplacer sans avoir demandé l'autorisation

A la fin du repas

* ranger sa chaise
* vérifier de n'avoir rien oublié (vêtement, etc ...)
* sortir du restaurant dans le calme après autorisation du personnel et après s'être lavé les mains



Non respect des règles du vie

Tout manquement aux règles de vie fera l'objet d'une annotation portée sur le cahier du restaurant scolaire.
En cas d'amélioration notable du comportement, l'annotation pourra être effacée.

Au bout de trois annotations, le service concerné de la mairie sera informé.
Un courrier sera alors adressé aux parents pour proposer une rencontre.
En cas de manquement grave, une exclusion immédiate pourra être décidée et le règlement de la prestation prévue restera dû par les parents.
De la même façon, tout comportement inadapté ou insultant de la part des parents à l'encontre du personnel communal dans l'exercice de ses fonctions sera suivi d'un dépôt de plainte et/ou d'une exclusion de l'élève.

